



Xerius

Allocations Familiales

JOURNAL

Edition trimestrielle de Xerius Caisse d'Allocations Familiales asbl Septembre-octobre-novembre 2008 - Nr. 57

Familles monoparentales : une autre forme de famille, d'autres allocations familiales

En Belgique le nombre de familles monoparentales est en hausse. De plus en plus de père et de mère réussissent à combiner seul, l'éducation des enfants, le travail et le ménage. Mission loin d'être évidente ! Il faut assurer seul l'éducation des enfants et au même temps, continuer de travailler dur si on veut gagner sa croûte. Les pouvoirs publics entendent donner un coup de pouce financier à ces familles en augmentant les allocations familiales. Xerius monte, lui aussi, au créneau.

La combinaison travail-famille est, pour de nombreux ménages, un exercice d'équilibre délicat, qui s'avère d'autant plus difficile pour les parents isolés. En effet, ils ne peuvent s'appuyer sur leur partenaire pour partager les tâches ménagères ou prodiguer les soins qu'il convient à leur(s) enfant(s). Sur le plan financier aussi, les familles monoparentales éprouvent bien des difficultés. Leur structure de frais fixes reste égale à celle de la famille classique alors que leurs revenus, qui, dans le meilleur des cas, couvrent un salaire, sont de loin inférieurs. Pour de nombreuses familles monoparentales, une budgétisation stricte s'avère une nécessité absolue.

La forme de famille en plus forte croissance

Des heures de travail plus souples, davantage de travail à domicile, une réglementation adaptée des congés, des avantages financiers,... les mesures à envisager sont suffisamment nombreuses pour faciliter la combinaison travail-famille pour les familles monoparentales. En



Xerius-experts Vicky De Mulder et An Vanleene

NOUVEAU

Fin juillet, le Conseil des Ministres a décidé de porter le supplément mensuel pour les familles monoparentales à 42,46 euros pour le 1er enfant et à 26,32 euros pour le 2e enfant à compter du 1er octobre 2008 (paiement en novembre 2008). Le supplément de 21,22 euros pour le 3e enfant reste inchangé.

Le plafond de revenu pour bénéficier de ce supplément est également majoré à 2.060,91 euros par mois.

rapide. An Vanleene, responsable d'équipe chez Xerius Caisse d'Allocations Familiales à Gent : "L'an dernier, le gouvernement a décidé d'augmenter les allocations familiales de 20 euros par mois et par enfant pour les familles monoparentales

Chez Xerius Caisse d'Allocations Familiales, tout le monde est sorti sur le pont pour identifier les familles monoparentales qui entrent en ligne de compte pour bénéficier de cette mesure. Toutes les familles affiliées qui remplissaient les conditions ont pu se manifester en signant une déclaration sur l'honneur. "Sur les 110 000 ménages affiliés, on dénombre aujourd'hui quelque 3 680 familles monoparentales qui bénéficient de ce supplément d'allocations majorées", affirme Vicky De Mulder, collaboratrice à la Caisse d'Allocations Familiales.

> Suite sur p. 2

Les pouvoirs publics donnent un coup de pouce. Les familles monoparentales perçoivent chaque mois 20,81 euros d'allocations supplémentaires par enfant. Pour ce faire, leurs revenus mensuels bruts ne peuvent toutefois excéder 1 810,35 euros.

outre, ces initiatives sont nécessaires dans la mesure où la Belgique dénombre de plus en plus de parents isolés. La famille monoparentale est même l'un des types de familles à afficher l'augmentation la plus

ayant un revenu mensuel brut de 1 740,15 euros maximum. Entre-temps, ces montants ont été indexés. Aujourd'hui, la limite maximale s'élève à 1 810,35 euros et le supplément à 20,81 euros."



ADOS & HARCÈLEMENT

Harceleurs : comment les remettre à leur place

Dans les écoles belges, un élève sur cinq en moyenne est victime de harcèlement. Ce n'est donc pas rien ! Certes, il est impossible d'éviter le harcèlement à 100%. En revanche, on peut s'armer. Quelle est la meilleure technique de défense contre le harcèlement ? Prendre ses jambes à son cou ? Brosser ? Ou suivre un cours de kick boxing accéléré ? Bonne nouvelle : vous pouvez très bien damer le pion aux harceleurs sans rendre de coup. Voici comment.

Quelques faits : un élève sur quatre de l'enseignement primaire et un sur sept de l'enseignement secondaire est victime de harcèlement. Le harcèlement affecte le plus souvent les enfants entre 10 et 14 ans. Le nombre de harceleurs est lui aussi relativement élevé. Quelque 16% des élèves de l'enseignement primaire et 12% des jeunes de l'enseignement secondaire admettent être parfois des emmerdeurs. (au moins, ils l'avouent.) En résumé : en moyenne, chaque classe flamande compte un élève qui harcèle et un élève harcelé. (1) Le harcèlement se passe aussi en dehors des murs de l'école, par GSM et via Internet. Le cyber-harcèlement pullule. Il est à la portée de tous, impersonnel et souvent anonyme. Il est néanmoins difficilement mesurable.

N'importe qui peut être victime

Le harcèlement n'est pas un problème facile. Souvent, les jeunes n'admettent pas volontiers qu'ils sont harcelés. Soit parce qu'ils ont peur, soit parce qu'ils ont honte. Ce n'est pas parce qu'on a les cheveux roux ou des boutons, qu'on porte des lunettes ou un appareil orthodontique qu'on sera automatiquement victime de harcèlement. Ce sont les harceleurs qui décident qui sera leur victime. Et nul besoin de raison spéciale pour cela. L'apparence est tout au plus le motif, pas la cause. Les victimes les plus faciles sont les jeunes qui se laissent facilement faire. Mais il suffit aussi d'être différent. Et ça, tout le monde l'est.

Que faire ?

Avant tout, il faut savoir ce qu'il ne faut surtout pas faire : se sentir coupable, refouler ses sentiments, harceler à son tour. Mets un MP3 sur tes oreilles, fais le tour de la pâté de maisons... fais n'importe quoi pour ne pas devoir écouter ces brimades. Plus facile à dire qu'à faire ? C'est vrai. Et rien ne dit non plus qu'avec ça, ils te laisseront tranquille. C'est pour ça qu'il faut absolument en parler. Toujours. Avec une personne en qui tu as confiance : tes parents, ta sœur ou ton frère, un ou une ami(e), ton professeur,...

(1) Source: site Internet du Ministère de l'Enseignement

> Suite sur p. 3



Bart, le fils de Martine, collaboratrice Xerius.

> Suite de p. 1

Familles monoparentales : une autre forme de famille, d'autres allocations familiales

Cela vaut la peine d'attirer l'attention régulièrement sur cette matière, estime **An Vanleene**. "Car il y a de plus en plus de nouvelles familles monoparentales et les gens ne savent pas toujours quand ils ont droit au supplément pour familles monoparentales. Aussi, c'est une matière complexe qui nécessite bien quelques explications." La règle générale est la suivante : on a droit à 20,81 euros de supplément aux allocations familiales ordinaires par enfant et par mois lorsqu'on forme une famille monoparentale et que le revenu brut est inférieur à 1 810,35 euros par mois. Examinons ces deux conditions à la loupe.

Quand parle-t-on de famille monoparentale ?

Vous formez une famille monoparentale si vous vivez seul(e) avec un ou plusieurs enfants. Il peut aussi s'agir de beaux-enfants, d'enfants adoptifs, de petits-enfants, de neveux ou de cousins. Certaines autres situations familiales sont aussi considérées comme famille monoparentale : par exemple une mère et son/ses enfant(s) et un grand-père cohabitant, ou un père avec son/ses enfant(s) et un étudiant étranger cohabitant. **Vicky De Mulder** : "Nous nous basons sur la composition du ménage telle qu'elle figure dans le registre de la

population, sauf dans les cas où d'autres documents officiels montrent que la séparation de fait est effective. Car il arrive que la situation officielle ne corresponde pas à la pratique, par exemple lorsque les partenaires vivent séparés de fait mais qu'ils sont toujours inscrits officiellement comme couple. Un précieux conseil : transmettez dès que possible tout changement de votre situation familiale au service de la population de votre commune. Ce n'est qu'à ce moment-là que nous pourrions examiner le droit à ce supplément. Sur base des ces données officielles, nous vous enverrons un document à remplir et nous vérifierons pour vous si vous pouvez avoir droit à un supplément pour famille monoparentale. Dès que vous avez droit à ce supplément, nous vous envoyons un questionnaire deux fois par an pour vérifier si vous remplissez toujours les conditions pour bénéficier de ce supplément."

Revenus bruts maximum 1 810,35 euros/mois

Pour pouvoir prétendre au supplément pour famille monoparentale, le revenu brut ne peut excéder 1 810,35 euros/mois. C'est-à-dire avant déduction du précompte professionnel et de l'ONSS. "Attention, car le revenu brut ne porte pas uniquement sur votre salaire mais englobe aussi toutes

les rentrées, en y compris le pécule de vacances et par exemple une allocation de l'ONEM en cas de congé parental ou de crédit-temps. Les allocations de chômage, les indemnités de l'assurance-maladie, de pension,... comptent, elles aussi", indique **An Vanleene**. "Seules les familles monoparentales qui perçoivent les allocations familiales ordinaires ont droit à l'allocation supplémentaire. Perçoivent-ils déjà des allocations familiales majorées pour chômeurs ou malades de longue durée, ou pour pensionnés alors ce paiement priorité. Ceux-ci perçoivent un supplément pour les deux premiers enfants qui est supérieur à celui accordé aux familles monoparentales. À partir de l'enfant du troisième rang, ce supplément social passe de 4,53 à 20,81 euros. Les revenus ne doivent pas nécessairement se situer chaque mois sous la limite autorisée pour avoir droit au supplément durant toute l'année. En fait, le droit au supplément peut être octroyé jusqu'au trimestre suivant sur base des mois de référence."

À noter : un autre régime s'applique pour les parents qui perçoivent une allocation d'orphelin. Le montant de l'allocation d'orphelin étant déjà supérieur au supplément pour familles monoparentales.

Entre de bonnes mains chez Xerius

An Vanleene: "Nos membres ont toujours droit au barème le plus avantageux. C'est ce que nous cherchons à proposer, à chaque famille. Il faut dire que de nombreux facteurs, comme le nombre d'enfants pour lesquels vous avez droit aux allocations familiales, entrent en ligne de compte. Ce sont là des matières compliquées, qu'il faut examiner au cas par cas puisqu'il n'y a pas deux situations pareilles. Bref, un véritable travail de spécialistes et justement, chez Xerius, les spécialistes ne manquent pas !", dit An en riant. "Nous faisons tout ce qui est possible légalement pour donner un coup de pouce financier aux familles monoparentales", ajoute Vicky. "Nous recherchons aussi activement les meilleures solutions à proposer. Ainsi, nous allons maintenant regarder si parmi nos membres, il n'y en a pas qui sont malades ou sans emploi depuis plus de 6 mois et qui ne profitent pas encore du supplément maximal. Dans ce cas, nous procéderons aux adaptations nécessaires, nous mettrons leur dossier administratif en ordre, nous établirons les contacts qu'il convient, bref, nous réglerons tout de A à Z. Si vous hésitez encore, sachez que les familles monoparentales sont entre de bonnes mains chez nous..."



Dans la pratique

Marleen Van den Eynde, 41 ans - parent isolé depuis 8 ans - Maman de Quinten, 9 ans - Travaille comme employée - Revenus bruts maximum à 1 810,35 euros

"Pour les parents isolés, combiner travail et famille n'est pas chose aisée. Il y a trois ans, j'ai décidé de travailler moins pour être davantage à la maison avec mon fils. Maintenant, je suis à la maison tous les mercredis après-midi. Ainsi, je fais des économies sur les frais de la garderie mais je gagne un peu moins. En passant plus d'heures à la maison, je dépends aussi moins des autres car je peux désormais emmener mon fils moi-même au football. Je ne peux pas non plus compter sur mes parents pour le garder. Lorsque Quinten tombe malade, je dois prendre congé. Financièrement, c'est une autre histoire. Je dois vraiment faire plus qu'attention pour joindre les deux bouts tous les mois. Que l'on travaille à 90 % ou non, les frais restent les mêmes. Le loyer de l'appartement, la voiture,... ce sont des dépenses qui pèsent lourd. La nouvelle année scolaire arrive à grands pas et d'ici quelques années, Quinten ira en secondaire. Je pense et je calcule toujours à l'avance ! Il n'est nullement question de pouvoir épargner. Des allocations familiales majorées ? Je n'y ai pas droit parce que mon salaire brut est trop élevé. Avec le net, je suis juste en dessous du montant limite. Et c'est ce qui compte quand même, non ? Car c'est le revenu avec lequel il faut se débrouiller tous les mois. Cette limite des revenus, on peut donc la revoir sans hésiter !

Tuyaux pour ne pas perdre un centime d'allocations

Remplissez le questionnaire deux fois par an

Grâce à ces questionnaires, nous contrôlons si vous avez droit à des allocations familiales majorées. Nous le faisons deux fois par an, en janvier et en juillet. Nous examinons les revenus et la composition de votre ménage. Renvoyez-nous le document dûment **complété, à chaque fois**. Ainsi, vous êtes sûr que nous calculons le montant maximum des allocations familiales sur base des chiffres les plus récents.

Vos revenus plongent ?

Les revenus du ménage sont supérieurs à 1 810,35 euros mais descendent sous le montant limite au cours d'un mois en particulier ? Par exemple parce que vous avez pris votre crédit-temps ou un congé parental pour vous occuper de votre enfant malade ? Faites-le nous savoir ! Nous vous fournirons les documents pour soutenir vos droits et réglerons votre situation immédiatement. Par ailleurs, le supplément peut être versé avec effet rétroactif. Nous pouvons remonter jusqu'à mai de l'an dernier, depuis l'introduction de la mesure.

Vous avez des questions ? Contactez-nous !

Vous souhaitez des informations sur vos droits en matière d'allocations familiales ? Vous avez des questions sur le versement ? Vous vous demandez si vous remplissez les conditions pour recevoir un supplément ? Contactez-nous. Nous prendrons le temps et la peine d'éplucher la situation pour vous. Notre site internet regorge, lui aussi, de trucs et astuces. Sur www.prestationsfamiliales.be, vous trouverez non seulement des explications claires, mais vous pourrez aussi calculer le montant des allocations familiales auquel vous avez droit.

Appelez le 078/15 40 25 ou envoyez un mail à caf@xerius.be.

Signalez toujours votre numéro de dossier. Vous le trouverez sur la couverture de ce journal.

Quand la prime de rentrée scolaire se fait supplément d'âge...



Aller à l'école coûte de l'argent. Au début de chaque année scolaire, les parents se voient confrontés à toutes sortes de frais supplémentaires. Pour rendre ces dépenses plus supportables pour chacun, un supplément d'âge additionnel sera versé vers le 10 août, en même temps que les allocations familiales et ce, conformément à la loi-programme du 8 juin 2008. Ce supplément d'âge annuel remplace la prime de rentrée scolaire que l'on connaît et qui avait été introduite à partir de l'année scolaire 2006-2007 comme supplément aux allocations familiales pour les enfants entre 6 et 17 ans.

Cette nouvelle mesure n'entraîne pas de grands changements. Le changement le plus évident est que le droit au supplément est également octroyé à une nouvelle catégorie d'enfants ouvrant le droit aux allocations. En 2008, les parents d'enfants entre 18 et 25 ans ont, eux aussi, bénéficiés de cet avantage. En 2009, ce sera au tour des parents des enfants entre 0 et 5 ans.

Tout comme l'an dernier, l'octroi du supplément annuel est en fonction de l'octroi du droit

aux allocations familiales. Contrairement à l'an dernier, le versement n'est plus effectué séparément mais en même temps que les allocations du mois de juillet 2008 (versées en août). S'il n'existe aucun droit aux allocations familiales pour le mois de juillet, il n'y a pas non plus de droit au supplément d'âge annuel.

On distingue aujourd'hui trois catégories d'enfants ouvrant le droit aux allocations familiales pour lesquels le supplément d'âge annuel est attribué :

- Les enfants de 6 à 11 ans maximum* dans l'année du paiement : 53,06 EUR
- Les enfants de 12 à 17 ans maximum* dans l'année du paiement : 74,29 EUR
- Les enfants de 18 à 25 ans maximum* dans l'année du paiement : 25 EUR

(*Enfants qui n'ont pas encore atteint l'âge maximum au 31 décembre 2007.)

Une quatrième catégorie viendra s'y ajouter à partir de 2009 :

- Les enfants de 0 à 5 ans maximum* dans l'année du paiement : 25 EUR en 2009

> Suite de p. 1

Raconte tout et dis-lui ce que tu as sur le cœur (donc que tu n'es pas heureux). Ils peuvent te soutenir et t'aider à mettre fin au harcèlement. Un conseil : convenez ensemble que l'autre n'entreprene aucune démarche sans que tu le saches.



Quoi d'autre ?

Si tu te retrouves face à face avec un harceleur :

- **Fais-toi fort.** Tu remarqueras que si tu te grandis, tu te sentiras plus fort et plus sûr de toi. Pour ça, fais attention à ton attitude. Tiens-toi droit, enfonce bien tes pieds dans le sol. Regarde le harceleur sans lui montrer t'as peur ou t'as tristesse.
- **Joue-la finement.** Si tu ne réagis pas comme le harceleur l'attend ou l'espère, le persécuteur ne trouvera pas ça drôle très longtemps.
- **Vois clair dans son jeu.** Celui qui harcèle se sent fort. Et impressionne ses camarades de classe. Les harceleurs ont besoin d'un public. Sans suiveurs, il n'y a pas de harceleurs. Ce que les harceleurs recherchent avant tout c'est attirer l'attention et obtenir ce qu'ils veulent. Certains n'ont même pas conscience qu'ils font du mal aux autres ou qu'ils les rendent tristes. Au bout du compte, les harceleurs finissent souvent par se retrouver sans amis.

Et encore...

- * **Entraîne ta personnalité, pas tes muscles.** Défends-toi. Ose dire ce que tu penses sans croire que les autres ne te trouveront plus sympathique.
- * **Inscris-toi à un sport (d'autodéfense)** que tu aimes. Tu n'en seras que plus fort physiquement et mentalement.
- * **Fais des choses qui te rendent heureux.** Cela peut être n'importe quoi : de la danse, du jump, du sport, de la lecture, du dessin, de l'écriture ou du patin.
- * **Choisis un hobby** qui te permet de te faire des amis en dehors de l'école, à l'académie de musique, au sein d'un mouvement de jeunesse,...
- * **Cherche une activité dans laquelle tu es bon,** dans n'importe quel domaine, et défoule-toi.

PROF. DR PETER ADRIAENSSENS À PROPOS DU HARCÈLEMENT

“Solidarité et dialogue franc”

Le Prof. Dr Peter Adriaenssens est chef de clinique à la section psychiatrie infantile à l'UZ Gasthuisberg à Louvain et donne cours à la KUL. Il a déjà écrit plusieurs livres sur l'éducation. Selon le Prof. Dr Adriaenssens, la solidarité est le véritable mot-clé contre le harcèlement, de même qu'un dialogue franc : entre parents et enfants, entre parents et l'école et entre parents entre eux.

À partir de quand pouvons-nous parler de harcèlement ?

Cela fait partie intégrante de chacun d'aimer attirer l'attention sur soi, quand bien même cela se fait au détriment de quelqu'un d'autre. En tant qu'enfant, il faut apprendre à connaître les limites de l'humour. Il est normal qu'à cet égard, on commette des erreurs et il est grave qu'une bêtise soit d'emblée dramatisée : “C'est un harceleur”. Mais c'est évidemment bien plus grave si un véritable harceleur n'est pas reconnu en tant que tel mais comme étant un “voyou”. Il y a donc assez bien de marge à propos de cette notion de ‘harcèlement’ et c'est avant tout au milieu scolaire à définir cette gradation de harcèlement. L'enseignant(e) est le/la seul(e) à voir 20 enfants du même âge en même temps. Il/elle peut donc comparer et mieux juger de ce qui se passe.

Peut-on éviter le harcèlement ?

Non. En fait, on n'est pas responsable des gens que l'on rencontre dans sa vie et tout le monde connaît des moments plus vulnérables, le rendant plus sensible au harcèlement. À cet égard, l'ambiance qui règne dans la classe de l'enfant peut jouer un rôle important. **Plus la classe est solidaire, moins il y a de risque de graves problèmes de harcèlement.** S'il devait quand même s'en produire, les écoles disposent de suffisamment de matériel pour y remédier. Ainsi les problèmes de harcèlement peuvent-ils être

résolus dans 7 cas sur 10. Les 3 cas restants nécessiteront une autre approche, qui se situe vraisemblablement en dehors de l'école. Il est alors possible que les harceleurs soient confrontés à des problèmes d'ordre psychiatrique.

Tuyaux pour les parents

- Commencez par vous-mêmes. Est-il bien clair qu'il existe un code de conduite au sein de la famille qui interdit le harcèlement ? Nombre de gens tolèrent certaines gradations de harcèlement – tant qu'il s'agit de certains groupes : homosexuels, allochtones, etc. Parler des autres avec respect est un véritable but pédagogique. Telle est la première prévention : **faire des enfants des citoyens du monde et ne pas les faire démarrer leur vie avec une trop grande partialité.**
- C'est avec une attitude ouverte que vous irez le plus loin. Un enfant qui a peur de parler de certains sujets à la maison sous prétexte que cela créera de l'agitation persiste dans sa dénégation et dans son comportement problématique. Veillez à ce que votre enfant puisse raconter son histoire à la maison et cherchez ensemble une solution, sans chercher à prendre parti et en évitant toute confrontation, par exemple en prenant contact avec l'enseignant(e). Un bon



contact avec l'école est donc essentiel. Et il s'avère tout aussi efficace de réunir les parents du harceleur et du harcelé – ou dans certains cas ceux de toute la classe. - Soyez réalistes. Trop de parents attendent l'idéal de l'école – la perfection pédagogique. Comme si c'était un monde de ce type qui attendait les enfants ! C'est pour cette raison qu'il est important **d'apprendre aux enfants à être résistants moralement.** Cela peut se faire de manière ludique, à travers de jeux de rôles par exemple : “Reproduisons un peu la situation”. Laissons l'enfant aborder sa mère comme il est lui-même abordé. Comment papa réagirait-il, que dirait grand-père ? On charge ainsi l'enfant de plusieurs scénarios. Ce ne sont certainement pas des moyens miracles mais cela s'avère néanmoins efficace dans 7 cas sur 10.

NOUVEAU SYSTÈME INFORMATIQUE

Xerius est paré pour l'avenir !



Un package informatique plus flexible et un meilleur service pour nos clients, tel est l'objectif du nouveau système informatique de Xerius Caisse d'Allocations Familiales. Le projet porte le nom de DIMA et a été entièrement conçu par nos propres informaticiens. La première phase du projet a d'ores et déjà été lancée, même si quelques adaptations figurent encore au programme.

Filip Van Raemdonck, manager IT de Xerius Caisse d'Allocations Familiales : “Nous avons jeté les bases de notre nouveau projet IT en 2005. La législation toujours plus complexe et l'affluence accrue de données électroniques émanant de l'Office National d'Allocations Familiales pour Travailleurs Salariés (ONAFS) ont été le catalyseur du lancement de notre projet DIMA. En outre, le nouveau système informatique a été rendu plus facile d'utilisation pour nos responsables clientèle. Nous sommes ainsi en mesure de servir nos clients de manière plus efficace encore.”

NOUVEAU NUMÉRO DE DOSSIER !

Vous l'avez peut-être déjà remarqué (ou pas encore), mais vous avez reçu un nouveau numéro de dossier.

Ces nouveaux numéros sont constitués de 3 groupes de 3 chiffres. La barre oblique est encore suivie de 4 chiffres qui reflètent l'identification au sein du dossier : Ex. : 100 100 100/0201

Attention : les numéros d'employeurs restent inchangés !

Comme à l'accoutumée, vous retrouverez le nouveau numéro de dossier sur la couverture de ce journal et sur toute correspondance.

Créativité en masse dans la boîte aux lettres de Xerius

Créativité en masse dans la boîte aux lettres de Xerius Le concours Planckendaal organisé par Xerius fut un véritable succès. Notre boîte aux lettres a littéralement craqué sous les envois aussi beaux qu'originaux. Le jury n'a pas eu la tâche facile mais 10 gagnants ont finalement été choisis. Toutes petites œuvres d'art sont exposées sur www.prestationsfamiliales.be. Ici vous trouverez un avant-goût.



Elien Kempnaers - Averbode



Joppe Monnens - Maaseik



Tim en Nele Huysmans - Geel



Lucy Irvine - La Hulpe



Carmen Bauwens - Berlare



Estèe Stoels - Sint-Amands



UN AUTOMNE CULTUREL

Au musée pour un euro seulement

L'époque, où il fallait lutter contre l'envie de dormir au cours de visites guidées insipides dans des musées tout aussi ennuyeux, est révolue. Même si les pièces exposées remontent parfois à la préhistoire, les musées actuels sont au goût du jour. Une manière fantastique de faire connaissance avec l'art et la culture de l'antiquité à nos jours : les musées sont cool! Chassez la morosité d'un dimanche après-midi, suivez votre soif de savoir ou, tout simplement, votre penchant pour tout ce qui est beau et allez le voir, l'entendre et le sentir! Il n'y a plus rien qui pourra vous retenir ! Car à partir du 1er juillet, tous les jeunes de moins de 26 ans peuvent visiter 23 musées en Flandres et à Bruxelles pour 1 euro seulement. Vous trouverez une liste de ces musées sur www.1euromuseum.be. Xerius a sélectionné les favoris à ne pas manquer !



© Kristien Daern

Musée Royal des Beaux-Arts d'Anvers

“Un temple de l'art de renommée mondiale”

Le temple de l'art situé dans le quartier chic « het Zuid » à Antwerpen. Une collection artistique de renommée mondiale, des primitifs flamands aux artistes étrangers comme Fouquet et Rodin en passant par des modernistes comme James Ensor et Rik Wouters. Des expositions, des présentations variées, des activités éducatives captivantes, une collection d'estampes et un atelier de restauration ouvert au public feront de votre visite, jeunes et moins jeunes, un inoubliable 'Grand Tour'.

L'astuce de Xerius : Tant d'art vous a ouvert l'appétit ? Tant mieux ! Tout près du musée, vous trouverez un vaste choix de petits restos sympas.

KMSKA - Leopold De Waelplaats - 2000 Antwerpen
www.kmska.be
ouvert: mardi – samedi : de 10h00 à 17h00;
dimanche : de 10h00 à 18h00



© Dirk Pauwels

S.M.A.K

“Des surprises plus que contemporaines”

Amateur d'art contemporain ? Le S.M.A.K de Gent fera assurément partie de la liste de vos dadas. Laissez-vous surprendre par l'éventail d'expositions temporaires et la collection permanente comprenant des œuvres d'entre autres Panamarenko, Broodthaers et Fabre. Pour les 'polkadots' (4-12 ans) et les 'pixels' (12-18 ans), il y a des ateliers irrésistibles et des visites guidées trépidantes !

L'astuce de Xerius : Le S.M.A.K se trouve dans le joli parc de la Citadelle, un endroit idéal pour un pique-nique sur l'herbe !

S.M.A.K - Citadelpark - 9000 Gent
www.smak.be
ouvert: mardi – dimanche: de 10h00 à 18h00
(excepté jours fériés)



© Kasteel van Gaasbeek

Château de Gaasbeek

“Sur les pas de la marquise”

Le domaine du Château de Gaasbeek se situe au cœur du « Pajottenland ». Son histoire, très riche, commence au milieu du 13ème siècle. Sa dernière occupante fut une marquise qui collectionnait surtout des œuvres d'art du 15 et 16ème siècles. Vous pouvez flâner dans le château comme si vous étiez la marquise. Dans la salle de bains, vous pouvez même goûter à ses parfums.

L'astuce de Xerius : Dégustez une Gueuze bien mousseuse au “Oud Gaasbeek”, en face du château. Les plus jeunes pourront s'amuser sur l'aire de jeux ou faire connaissance avec les animaux qui y paissent.

Château de Gaasbeek - Kasteelstraat 40 - 1750 Gaasbeek
www.kasteelvangasbeek.be
ouvert: lundi – dimanche : de 10h00 à 18h00



© In Flanders Field

Musée In Flanders Fields

“In Flanders Fields where poppies blow...”
(Dans les champs de Flandres où fleurissent les coquelicots)

Ce musée vous fera revivre la première guerre mondiale à travers la lorgnette du soldat, de l'infirmière ou d'un témoin de la guerre... Des témoignages personnels et des techniques des plus modernes vous y entraîneront aux confins des émotions et des expériences de simples gens de la “Grande Guerre”. Des info-kiosques vous permettent régulièrement d'apprendre comment cette guerre se déroule pour “vous”.

L'astuce de Xerius : Le Westhoek c'est aussi un hymne aux délices de la vie. Tous ses bistrots sont riches en couleur locale. Dégustez leur Senateurtaart (Tarte Sénateur) ou leur Kattenklaw (Griffes de Chat), deux délicieuses pâtisseries régionales.

IFFM - Lakenhallen - Grote markt 34 - 8900 Ieper
www.inflandersfields.be
ouvert: voir sur Internet



© Bozar

Bozar

“Expérience artistique – tous azimuts”

Le Bozar, situé dans le quartier des musées de Bruxelles, constitue une véritable expérience artistique – on y trouve de tout: danse, théâtre, cinéma, photographie, littérature, expositions et musique. Découvrez vos propres dons créatifs dans l'un de ses ateliers insolites !

L'astuce de Xerius : Bruxelles par l'autre côté de la lorgnette? C'est possible : depuis le toit du MIM (Musée des Instruments de Musique – rue Montagne de la Cour 2, 1000 Bruxelles), à 200 m du Bozar ! Prenez l'ascenseur jusqu'à l'étage supérieur et jouissez de la vue panoramique sur le centre historique de Bruxelles tout en sirotant, selon la météo, un jus de fruits bien mérité ou un chocolat chaud.

Bozar - Rue Ravenstein 23 - 1000 Bruxelles
www.bozar.be
ouvert : mardi – dimanche : de 10h00 à 18h00,
le jeudi jusqu'à 21h00



© Musée ethnographique

Musée ethnographique

“Un voyage autour du monde à la carte”

Envie de faire le tour du monde pour 1 euro seulement ? Le Musée ethnographique à Antwerpen accorde une place de premier plan aux peuplades non-européennes. Statues africaines, sculptures de l'Himalaya ou costumes et masques de la forêt équatoriale d'Amérique du Sud, tout cela vous est proposé sous un seul et même toit. Du 3 octobre 2008 au 29 mars 2009 se tient l'exposition “Het Feest van het Nieuwe Meisje” (la fête de la nouvelle fille), qui retrace le rituel de croissance de la fille devenue femme chez les Indiens Ticunas ! Une visite qui vaut le détour !

L'astuce de Xerius : Poursuivez la discussion de toutes ces aventures exotiques devant un vrais paquet de frites belges ou dans un café sympa à proximité.

Musée ethnographique - Suikerrui 19 - 2000 Antwerpen
www.etnografischmuseum.be
Ouvert du mardi au dimanche, de 10h00 à 17h00

Nous sommes là pour vous!

- X pour des informations d'ordre général : appelez Xerius Infophone 078/15 40 25 (tarif zonal)
- X pour des informations concernant votre dossier : appelez le numéro figurant sur l'enveloppe ou cliquez sur www.prestationsfamiliales.be
- X e-mail : caf@xerius.be
- X bienvenue dans toutes nos bureaux

2000 ANTWERPEN

Brouwersvliet 4 bus 3

Heures d'ouverture :

☐ & ☎ De 7h30 à 16h30

1210 BRUXELLES

Rue Royale 284

9000 GENT

St.-Pietersplein 60 A bus 1

3511 HASSELT

Kuringersteenweg 392

8500 KORTRIJK

Kennedypark 33 B

2800 MECHELEN

O.-L.-Vrouwestraat 85

2300 TURNHOUT

Vogelzang 1 bus 1

Heures d'ouverture :

☐ De 9h00 à 12h00 et

de 13h00 à 16h00

☎ de 7u30 à 16u30

Nouveau : sur rendez-vous

De 8h00 à 9h00 et de 12h00 à 13h00

Colofon

Le Xerius Journal des Allocations Familiales

Édité par Xerius Caisse d'Allocations Familiales asbl, Brouwersvliet 4 bus 3, 2000 Antwerpen, en collaboration avec Haenen & Co.

Toute citation ou photocopie de ces éditions ne peut être faite sans accord préalable écrit de l'éditeur responsable.

Rédacteur en chef : Guido Stassijns
Ont collaboré à ce numéro :
Marita Daenekindt, Huub Haenen,
Isabelle Spinooy, Annelies Florquin,
Anneleen Stollman, Joëlle Janssens
(photographie)

Éditeur responsable :
Alex Verheyden, Brouwersvliet 4 bus 3,
2000 Antwerpen.

Le Xerius Journal des Allocations Familiales a pour but de vous informer de divers aspects en matière de droits aux allocations familiales. Vu la complexité des aspects légaux et juridiques des allocations familiales, nous nous réservons le droit de résumer ou de traiter certains sujets de façon générale. Libre à vous – et nous vous le conseillons – d'exposer votre situation concrète à votre conseiller local en allocations familiales.

www.prestationsfamiliales.be
www.xerius.be